

DEPARTEMENT DU HAUT – RHIN
COMMUNE DE **GUEBERSCHWIHR**



Arrêté n°22-2026

Interdiction de stationner

5 et 7 rue des Forgerons à GUEBERSCHWIHR

Le Maire de la Commune de Gueberschwihr,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131 et L2212-2,
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-1 et suivants, R511-1 et suivants,
- VU** le constat sur place du 28/11/2023 par M. Jean-Marc VOGT, adjoint au maire de la démolition non autorisée au 7 rue des Forgerons (courrier n°041-2023 envoyé en lettre recommandée avec accusé réception dont copies faites au SCOT de Guebwiller et à l'UDAP du Haut-Rhin à Colmar, réceptionné en main propre le 08/04/2024 par M. Robert BAUMGARTNER),
- VU** le rapport d'information administratif n°74/2024 dressé par la Brigade Verte le 25/03/2024, constatant les faits et la démolition d'une construction non autorisée par un permis de démolir au 7 rue des Forgerons,
- VU** le permis de démolir n° PD 068 111 24 B 0003 déposé le 07/06/2024 par Mme Amandine BAUMGARTNER et M. Jean-Frédéric BAUMGARTNER, pour la propriété sise au 7 rue des Forgerons qui a fait l'objet d'un rejet tacite le 27/09/2024,
- VU** le constat sur place le 24/07/2024 de la démolition au 7 rue des Forgerons, sans autorisation par la Direction régionale des affaires culturelles - service de l'UDAP68,
- VU** le courrier de la DRAC, service de l'UDAP68, en date du 26 juillet 2024 alertant la mairie sur la nécessité de recourir à une procédure de mise en sécurité du 9 rue des Forgerons,
- VU** le courrier envoyé en lettre recommandée avec accusé réception à Monsieur Yann SIMON, propriétaire du 9 rue des Forgerons, le 02/08/2024, réceptionné le 06/08/2024,
- VU** le courrier de la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux de Rouffach du 07/08/2024,
- VU** l'arrêté général de police du maire n° 108-2024 du 19/08/2024 sur l'interdiction d'accéder et de stationner le long des façades côté Ouest et Nord,
- VU** la renonciation au droit de préemption urbain n° 2024-05 du 02/09/2024 émise par la commune, concernant la vente entre Mme et M. SIMON / Mme et M. SIEGEL pour la propriété du 9 rue des Forgerons,
- VU** le procès-verbal de constat d'infraction pour la propriété au 7 rue des Forgerons, dressé le 11/10/2024 par la Direction régionale des affaires culturelles,
- VU** le procès-verbal d'audition du 24/10/2024 établi par la Compagnie de gendarmerie – BAT de Rouffach à l'encontre de Mme Amandine BAUMGARTNER et de son frère M. Jean-Frédéric BAUMGARTNER, pour la propriété sise au 7 rue des Forgerons,
- VU** le changement de propriétaire au nom de M. et Mme Loïc SIEGEL, pour la propriété sise au 9 rue des Forgerons,
- VU** le permis de construire comprenant des démolitions n° PC 068 111 24 B 0004 accordé le 12/02/2025 au nom de Mme Pauline SIEGEL relatif à la restauration d'une maison renaissance et de la grange au 9 rue des Forgerons,
- VU** la visite sur site de l'architecte des bâtiments de France du 29/01/2026 ;
- VU** la procédure contradictoire établie entre le maire et le propriétaire actuel du 9 rue des Forgerons ;
- VU** le rapport d'information administratif n°26/2026 dressé par la Brigade Verte le 11/02/2026 constatant la dégradation du bâtiment sis au 9 rue des Forgerons ;
- VU** l'arrêté 21-2026 du 13-02-2026 de mise en sécurité avec interdiction d'habiter
- VU** les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le code de la route notamment son article R225,
- VU** le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,
- VU** l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

DEPARTEMENT DU HAUT – RHIN
COMMUNE DE **GUEBERSCHWIHR**



VU le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

CONSIDERANT que l'état de cet immeuble constitue un péril pour la sécurité des occupants et du voisinage, engendrant un réel risque d'effondrement des murs et de la toiture de la grange (parcelle n° 47), qui pourrait blesser gravement ; qu'en effet les façades situées sur le côté Ouest (parcelle privée n°45) qui sert de chemin d'accès et côté Nord à l'arrière de la maison ont été fortement impactées par la démolition non déclarée des propriétaires voisins Mme Amandine BAUMGARTNER et M. Jean-Frédéric BAUMGARTNER (parcelle n° 46), constatée depuis le 28/11/2023 ;

CONSIDERANT que l'état du bâtiment sis au 9 rue des Forgerons, s'est détérioré depuis 2024 ;

CONSIDERANT l'infraction commise par les propriétaires voisins Mme Amandine BAUMGARTNER et M. Jean-Frédéric BAUMGARTNER (parcelle n° 46) qui a procédé à une démolition sur la propriété sise au 7 rue des Forgerons, sans autorisation sur un secteur protégé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement et la circulation sont interdits à toute personne non autorisée sur les parcelles cadastrées section 1 parcelles 45 et 46 ainsi que devant les maisons du 5 et 7 rue des Forgerons à compter du 13 février 2026 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par M SIEGEL Loïc.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 :

Le périmètre sera accessible aux services de secours

Article 6:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- La Direction régionale des affaires culturelle – UDAP du Haut-Rhin à Colmar
- Tribunal administratif de Strasbourg
- La Compagnie de gendarmerie – BAT de Rouffach
- La Brigade Verte de Soultz
- Centre d'incendie et de secours de Rouffach
- M. le Chef de corps du SIVU les Trois Châteaux
- Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
- M et Mme SIEGEL Loïc
- Mme OTT Georgette
- M HUBENER Christian
- Mme SPECKER Aurore
- M Nathan SCHMITT
- Mme PECHÉ Fanette
- M BAEUMLIN Julien

DEPARTEMENT DU HAUT – RHIN
COMMUNE DE **GUEBERSCHWIHR**



Gueberschwihr, le 13/02/2026
Le Maire
Roland HUSSE.

